








N°21 | Prêts ménager et mobilier de la CAF et MSA

Sources : [CAF](#), [MSA](#), janvier 2023.

Ce qu'il faut retenir

| TYPE D'AIDE | STATUT D'OCCUPATION | TYPE DE LOGEMENT | FORME D'AIDE | | |
|---|--|--|--------------|------------------|------------------------------------|
|  Rénovation et performance énergétique <i>Aides, Prêts et primes</i> |  Propriétaire occupant  Locataire |  Maison individuelle  Appartement | Prêt | Aide facultative | Soumise à conditions de ressources |

 Toutes les aides pour les [propriétaires occupants](#) et les [locataires](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides 

Présentation du dispositif

| | |
|--|--|
| Objectif | <p>Le prêt CAF et le prêt MSA servent à financer des achats de mobilier et d'électroménager de première nécessité pour le logement, comme du mobilier courant (table, chaises), de la literie ou des appareils ménagers (cuisinière, congélateur).</p> <p>Le prêt CAF est destiné aux familles dont les ressources sont modestes. Le prêt MSA est destiné aux personnes retraitées, familles et personnes seules relevant du régime de protection sociale agricole, inscrites à la Caisse MSA depuis au moins un an. Ces prêts permettent de répondre à des enjeux d'amélioration de l'habitat et de ses équipements pour les personnes précaires.</p> |
| Acteur(s) porteur(s) le dispositif | Ce prêt est porté par la CAF et les MSA . Les modalités de mise en œuvre et d'octroi varient selon les départements. |
| Nature du dispositif | Il s'agit d'un prêt au taux de 1% versé directement au fournisseur de mobilier ou d'équipement, et que l'allocataire doit rembourser en mensualités (jusqu'à 20 mensualités) auprès de la CAF ou MSA de son département. |
| Évolution(s) à prévoir | Les évolutions de ces prêts sont variables selon les départements . |
| Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s) | Il s'agit d'une aide facultative qui peut se cumuler avec une aide aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les ménages précaires. |

Critères d'éligibilité

| | |
|---|--|
| Statut d'occupation | Propriétaires et locataires en résidence principale. |
| Niveaux de ressources | L'emprunt est soumis à conditions (nombre d'enfants à charge, quotient familial) et le demandeur doit fournir le devis correspondant aux biens qu'il souhaite acheter. Chaque CAF détermine ses propres critères d'attribution et donc le montant octroyé (dans la limite de 1 000 euros environ). Pour les caisses MSA, les niveaux de ressources sont variables selon les départements. |
| Nature des travaux ou des matériaux utilisés | Sont notamment concernés par le prêt CAF : <ul style="list-style-type: none">• Machine à laver ;• Frigidaire ;• Congélateur ;• Cuisinière (à gaz ou électrique) ;• Aspirateur ;• Lave-linge ;• Plaques de cuisson ;• Four ;• Sèche-linge ;• Lave-vaisselle ;• Micro-ondes (combiné ou non). |

Montants octroyés

| | |
|---------------------------------------|---|
| Montants et/ou modes de calcul | Le montant à ne pas dépasser est de 400 €, 350 € ou 500 € par article. La somme globale demandée est rarement acceptée au-dessus de 800 €. <p>De plus, l'allocataire devra verser au moins 20 % du prix de l'article lors de son achat. Ce minimum d'implication permet une répartition plus large du budget dont dispose les CAF.</p> |
|---------------------------------------|---|

Modalités d'octroi

| | |
|---|---|
| Lieu d'obtention (guichet) | La demande se fait par le biais d'un formulaire auprès de la CAF ou de la MSA en fonction des situations. |
| Modalités et circuits d'instruction des demandes | L'allocataire demandeur du prêt doit trouver un commerçant qui accepte les prêts ménage et mobilier CAF et MSA (tous les lieux de ventes de mobilier et d'électroménager n'acceptent pas de ne pas percevoir la totalité de la somme directement). Concrètement le titulaire du prêt, une fois celui-ci accepté, verse 20 % en acompte au fournisseur d'électroménager. Ensuite, l'allocataire envoie la facture à la CAF ou la MSA pour que le fournisseur puisse être réglé. Le commerçant est payé directement par la CAF ou la MSA, une fois les pièces justificatives reçues. Attention, l'allocataire qui bénéficie du prêt a 2 mois pour les faire parvenir à son centre d'aide sociale. <p>Ensuite l'allocataire qui va bénéficier du prêt CAF électroménager devra le rembourser dans son intégralité. Il ne faut pas confondre cette aide avec une bourse ou avec un don. Le prêt peut s'échelonner sur 20 mensualités au maximum avec, pour la CAF, un minimum de remboursement mensuel de 16€. La somme du remboursement mensuel sera retenue sur les allocations familiales. Si elles ne suffisent pas à rembourser, alors l'allocataire devra payer le solde restant.</p> |

Fréquence d'octroi

Il n'est pas possible de cumuler les prêts CAF, il est en revanche admis de déposer une seconde demande, une fois le premier crédit remboursé. Toutefois, une attente de 6 mois est imposée entre deux crédits aux bénéficiaires des aides sociales de la CAF.

Critères autres et points de vigilance

Le prêt électroménager CAF ne peut pas permettre l'achat de téléviseur.

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion

Pour la CAF comme pour la plupart des caisses MSA, le prêt ne peut pas être octroyé en cas de situation de surendettement à la Banque de France. De même si un prêt est déjà accordé, il n'est pas possible de demander un second prêt pour le même motif.